

Recyclage de l'habilitation électrique B1(V), B2(V), BR, BC, BE (tous attributs)

Version 5 - 2026

Durée : 10.50 heures (1.50 jour(s))

Profils des stagiaires

- Toutes les personnes impliquées dans des opérations d'ordre électrique en basse tension (électricien, agent de maintenance, dépanneur...)

Prérequis

- Détenir une habilitation électrique pour le(s) symbole(s) concernés par le recyclage
- ATTENTION : l'habilitation électrique n'étant pas une formation "métier", le participant doit être qualifié en électricité pour les opérations visées par ce programme

Délai d'accès

2 semaines

Prix

Nous consulter

Accessibilité aux personnes handicapées

Nos lieux de formation sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Si des apprenants sont en situation de handicap, merci de nous en avvertir afin de prévoir les aménagements adaptés.

Coordonnées du Référent Handicap : Mathieu HUOT-LOURADOUR (Tél. : 09 72 35 50 31 ; Email : info@devhom.com)

Objectifs pédagogiques

- Connaître les dangers de l'électricité
- Analyser les risques électriques et s'en protéger
- Exécuter en sécurité des opérations d'ordre électrique en basse tension telles que des travaux sur les ouvrages et installations électriques, des interventions générales d'entretien et de dépannage sur des matériels électriques ou une partie d'installation ou la consignation d'un ouvrage ou d'une installation électrique

Contenu de la formation

- Habilitation :
 - Récapitulatif des éléments des symboles d'habilitation
 - Symboles d'habilitation utilisés pour les travaux d'ordre électrique
 - Symboles d'habilitation utilisés pour les autres opérations d'ordre électrique
- Les soins aux électrisés :
 - Protéger
 - Secourir
 - Faire alerter les secours
- Prévention et protection :
 - Les domaines de tension
 - Distances limites et zones

Devhom FORMATION

Organisme de formation spécialisé en santé et sécurité au travail

Pour nous contacter :

☎ 09 72 35 50 31

✉ info@devhom.com

🌐 devhom.com

📄 [Demander un devis](#)

- Règles de sécurité pour intervention
- Balisage
- Consignation et déconsignation :
 - Les 5 opérations de la consignation
 - Procédure de consignation pour travaux électriques
 - Procédure de consignation en 2 étapes
 - Qui peut consigner ?

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

Formateur possédant une connaissance de base en prévention, une compétence technique, une compétence pédagogique adaptée à un public d'adultes et un titre d'habilitation en adéquation avec la formation dispensée ou disposition équivalente.

Moyens pédagogiques et techniques

- Moyens mis à disposition par LE CLIENT (INTRA) ou par LE CENTRE (INTER) : salle de formation équipée
- Moyens minimum mis à disposition par L'INTERVENANT : ordinateur ; vidéoprojecteur ; armoire électrique de formation ; kit d'EPI de démonstration (gants isolants, écran facial) ; kit d'EPC de démonstration ; vérificateur d'absence de tension ; cadenas de consignation ; outils à main
- Règles de sécurité : les participants devront se présenter avec les Equipements de Protection Individuelle (EPI) dont ils disposent (gants isolants, écran facial)
- Support formateur projeté
- Fourniture d'un dépliant de formation à chaque apprenant ; ce dépliant ne tient pas lieu de carnet de prescriptions
- Exposés théoriques
- Démonstrations
- Mises en situation

Résultats attendus à l'issue de la formation

Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque personne évaluée.

Modalité d'obtention

Chaque formation doit faire l'objet d'une évaluation des savoirs et des savoir-faire.

L'évaluation des savoirs est réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple (QCM) constitué de 15 questions minimum. L'évaluation porte, entre autres, sur les dangers de l'électricité, les distances et zones d'environnement, les limites des opérations associées au symbole objet de l'habilitation visée et les mesures de protection collective et individuelle. L'apprenant doit obtenir 70 % de bonnes réponses au minimum.

L'évaluation des savoir-faire est réalisée après l'évaluation positive des savoirs et à partir d'une ou plusieurs situations de travail ou d'intervention. L'évaluation est réalisée sur la base de trois critères : sans erreur ; erreur mineure, sans conséquence vis-à-vis de la sécurité des personnes ; erreur majeure, avec conséquence directe pour la sécurité des personnes. Les critères d'acceptation sont deux erreurs mineures au maximum et aucune erreur majeure.

Devhom FORMATION

Organisme de formation spécialisé en santé et sécurité au travail

Pour nous contacter :

☎ 09 72 35 50 31

✉ info@devhom.com

🌐 devhom.com

📄 [Demander un devis](#)